



COMPAGNIE
FONCIÈRE
INTERNATIONALE

CFI - COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE

Société en commandite par actions au capital de 247.724,96 €
Siège social : 28-32 avenue Victor Hugo, 75016 Paris
542 033 295 R.C.S. Paris.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
EN DATE DU 4 JUIN 2019

BROCHURE DE CONVOCATION



SOMMAIRE

1

ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES RESOLUTIONS

PAGE 1

2

**EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE PENDANT L'EXERCICE
ECOULE**

PAGE 5

3

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

PAGE 7

4

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

PAGE 10



COMPAGNIE
FONCIÈRE
INTERNATIONALE

CFI - COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE

Société anonyme au capital de 247.724,96 €
Siège social : 28-32 avenue Victor Hugo, 75016 Paris
542 033 295 R.C.S. Paris.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
EN DATE DU 4 JUIN 2019

ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES RESOLUTIONS

CFI - COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE

Société en commandite par actions au capital de 247.724,96 €
Siège social : 28-32 avenue Victor Hugo, 75016 Paris
542 033 295 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation**Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 4 juin 2019**

Mmes et MM. les actionnaires de la société CFI (la « Société ») sont informés qu'ils sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 4 juin 2019, à 10 heures 30, au siège social de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément à l'article L.225-40 du Code de commerce et des conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce qui y sont mentionnées; et
- Pouvoirs.

Projets de résolutions

Première résolution (*Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018*). — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion de la Gérance et du rapport des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les opérations qui sont traduites ou résumées dans ces rapports et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui sont présentés et qui font apparaître une perte de (100.042) euros.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte qu'aucune dépense exclue des charges déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 39-4 dudit Code n'a été engagée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Deuxième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice*). — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion de la Gérance, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'imputer la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2018, soit (100.042) euros, en totalité au compte « report à nouveau » et de ne distribuer aucun dividende.

Le compte « Report à Nouveau » se trouve ainsi ramené de (5.394) euros à (105.434) euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été versé par la Société au cours des trois exercices précédents.

Troisième résolution (*Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément à l'article L.225-40 du Code de commerce et des conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce qui y sont mentionnées*). — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions visées par l'article L.226-10 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve ledit rapport et lesdites conventions conclues ou exécutées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Quatrième résolution (*Pouvoirs*). — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et accomplir toutes formalités d'enregistrement, dépôt et autres prévues par la loi.

A. – Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée :

— Les actionnaires souhaitant assister à cette assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 31 mai 2019, zéro heure, heure de Paris) :

— pour l'actionnaire nominatif, par l'inscription en compte de ses actions sur les registres de la Société tenus par son mandataire BNP Paribas Securities Services,

— pour l'actionnaire au porteur, par l'inscription en compte de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans le cas d'un actionnaire non résident) dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère.

Cet enregistrement comptable des actions doit être constaté par une attestation de participation (ou une attestation d'inscription en compte) délivrée par l'intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire.

L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressés, par l'intermédiaire habilité, à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité, dans les délais et conditions prévus à l'article R.225-85 du Code de commerce et rappelés ci-dessus, pourront participer à cette assemblée.

B. – Modes de participation à cette assemblée :

1. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

— pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP PARIBAS Securities Services, à l'adresse ci-dessus ;

— pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir (au choix) au Président de l'assemblée, à leur conjoint, au partenaire avec lequel un pacte civil de solidarité a été conclu, à un autre actionnaire ou encore à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce, pourront :

— pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex ;

— pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire par lettre adressée ou déposée au siège social ou adressée à la BNP Paribas Securities Services (à l'adresse indiquée ci-dessus) ou encore à l'intermédiaire auprès duquel ses titres sont inscrits, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Cette demande devra parvenir au Service des Assemblées de BNP Paribas Securities Services, ou au siège social de la Société au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de cette assemblée, soit le 29 mai 2019. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration dûment renseigné devra ensuite être renvoyé à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées (coordonnées ci-dessus). Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir trois (3) jours calendaires au moins avant la date de l'assemblée, au siège social de la Société ou à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées, à l'adresse ci-dessus.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication et, de ce fait, aucun site Internet visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

3. Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, et sous réserve d'avoir retourné préalablement à BNP Paribas Securities Services, un formulaire de procuration dûment complété, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant leur nom, prénom, adresse et leur identifiant communiqué par BNP Paribas Securities Services pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ;

— pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services – CTS - Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte.

4. Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée mais peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

C. – Questions écrites, inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires :

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites à la Société. Ces questions doivent être envoyées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception,

adressées à la Gérance de la Société, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 29 mai 2019. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions légales et réglementaires doivent être envoyées au siège social de la Société à l'attention de Monsieur Maurice Bansay, par lettre recommandée avec accusé de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale, soit le 10 mai 2019 au plus tard. Cette demande devra être accompagnée du texte des projets de résolutions et éventuellement d'un bref exposé des motifs ainsi que d'une attestation d'inscription en compte. Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points et résolutions qui seront ainsi présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 31 mai 2019, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles, au siège social de la Société : 28-32 avenue Victor Hugo, 75016 Paris, dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://cfi-france.com>.

La Gérance



COMPAGNIE
FONCIÈRE
INTERNATIONALE

CFI - COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE

Société en commandite par actions au capital de 247.724,96 €
Siège social : 28-32 avenue Victor Hugo, 75016 Paris
542 033 295 R.C.S. Paris.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
EN DATE DU 4 JUIN 2019

**EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE PENDANT
L'EXERCICE ECOULE**

1. ACTIVITE DE LA SOCIETE ET FAITS MARQUANTS

Le 12 janvier 2018, Financière Apsys (société contrôlée par la famille Bansay) a acquis 89,11% du capital et des droits de vote de la Société, pour un prix total de 630.486 euros (soit environ 0,83 euro par action) auprès de Yellow Grafton SC, qui lui a cédé l'intégralité de sa participation au capital de la Société (soit 761.206 actions). En conséquence, Financière Apsys a déposé le 9 mai 2018 auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**), conformément aux articles 234-2 et suivants du Règlement général de l'AMF, un projet d'offre publique d'achat simplifiée au prix modifié d'un euro par action (l'**Offre**). L'AMF a rendu sa décision de conformité de l'Offre le 12 juin 2018. L'Offre publique s'est clôturée le 28 juin 2018 et Financière Apsys n'a acquis aucune action de la Société au cours de ladite Offre.

2. PERSPECTIVES DE LA SOCIETE

La Société n'ayant plus d'activité opérationnelle, elle poursuit sa gestion en extinction.

Il n'est en outre pas envisagé de développer une quelconque activité opérationnelle au sein de la Société laquelle n'a ni personnel, ni dette, ni d'autre actif à son bilan qu'un reliquat de trésorerie. L'éventuel rapprochement par voie de fusion entre la Société et Financière Apsys n'est plus à l'ordre du jour à court terme.

3. SITUATION FINANCIERE

La Société ne détient plus que de la trésorerie, sous forme de liquidités ou de placements monétaires. Elle n'a aucune dette bancaire.



COMPAGNIE
FONCIÈRE
INTERNATIONALE

CFI - COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE

Société en commandite par actions au capital de 247.724,96 €
Siège social : 28-32 avenue Victor Hugo, 75016 Paris
542 033 295 R.C.S. Paris.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
EN DATE DU 4 JUIN 2019

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les actionnaires souhaitant participer à l'assemblée générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit le 31 mai 2019, zéro heure, heure de Paris) par l'inscription en compte de leurs actions à leur nom, conformément aux conditions prévues à l'article R. 225-85 du code de commerce.

B. Modes de participation à l'assemblée générale

1. Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale pourront:

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif:

- se présenter le jour de l'assemblée générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité
- demander une carte d'admission à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée générale, ou à toute autre personne pourront :

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée générale. Ledit formulaire devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé suivante : BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par l'émetteur ou par le service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du code de commerce par demande adressée à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

3. Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- Pour un actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif pur : l'actionnaire devra envoyer un email revêtu d'une signature électronique obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le nom de l'émetteur concerné, la date de l'assemblée générale, ses nom, prénom, adresse et numéro de

compte courant nominatif auprès de BNP Paribas Securities Services ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.

- Pour un actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur ou au nominatif administré : l'actionnaire devra envoyer un email revêtu d'une signature électronique obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité, à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex. Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris).

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée générale

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

C. Questions écrites par les actionnaires

Conformément à l'article R. 225-84 du code de commerce chaque actionnaire a la faculté d'adresser à la Gérance, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : 28-32 avenue Victor Hugo, 75116 Paris.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

D. Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la société : www.cfi-france.fr à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée générale.

La Gérance



COMPAGNIE
FONCIÈRE
INTERNATIONALE

CFI - COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE

Société en commandite par actions au capital de 247.724,96 €
Siège social : 28-32 avenue Victor Hugo, 75016 Paris
542 033 295 R.C.S. Paris.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
EN DATE DU 4 JUIN 2019

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

**DEMANDE D'ENVOI
DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES**

Je soussigné :

NOM ET PRENOM _____

ADRESSE _____

–

–

Propriétaire de _____ action(s) sous la forme :

- nominative,
- au porteur, inscrites en compte chez (*) :

prie la Société -----, de lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée Générale Ordinaire du ----- les documents visés par l'article R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce

A _____, le / / 2019

Signature

NOTA : En vertu de l'alinéa 3 de l'Article R 225-88 du Code de commerce les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés à l'Article R.225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

(*) Indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'intermédiaire habilité).

**Cette demande est à retourner à BNP Paribas Securities Services
C.T.S – Assemblées – 9 rue du Débarcadère – 93751 Pantin Cedex**